

COMMUNIQUE DE PRESSE

INTERDICTION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES EN FLORAISON : L'UNAF PUBLIE UN RAPPORT POUR UNE REELLE PROTECTION DES ABEILLES

Pour protéger les abeilles, la France interdit en théorie les pulvérisations d'insecticides en période de floraison. « En théorie », car cette réglementation, dite « arrêté *Abeilles* », est très incomplète et mal appliquée. En février 2019, l'Anses publiait un avis fournissant de nombreuses recommandations pour rendre l'arrêté *Abeilles* efficace. Les ministres de l'Environnement et de l'Agriculture avaient annoncé sur la base de cet avis la création d'un groupe de travail associant les parties prenantes à une révision.

Alors que la deuxième rencontre du groupe de travail initié par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement se tient aujourd'hui, le 9 mai, l'Union Nationale de l'Apiculture Française publie un rapport pour une réelle protection des abeilles mellifères et sauvages contre les pesticides.

Cette étude approfondie dresse plusieurs constats sévères :

- L'arrêté abeilles n'est pas en cohérence avec son objectif de protection des abeilles contre les pesticides pendant la floraison : quid des pesticides systémiques, appliqués bien avant la floraison, mais retrouvés dans les fleurs ? quid des fongicides et herbicides, aujourd'hui écartés de la réglementation, alors qu'ils sont responsables d'intoxications aiguës de colonies d'abeilles ?
- Près de la moitié des usages insecticides bénéficient d'une dérogation à cette interdiction. Comment parler de principe d'interdiction lorsque la dérogation devient la règle ?
- L'arrêté abeilles est aujourd'hui mal appliqué par le monde agricole. Et pour cause : le rapport fait apparaître un manque de lisibilité et une méconnaissance globale de cette réglementation par les personnes supposées l'appliquer.

Au terme de ce rapport, l'UNAF rappelle son soutien aux recommandations de l'Anses de février 2019 (élargissement aux fongicides/herbicides et traitements nocturnes notamment) et émet des recommandations supplémentaires.



Paris, le 9 Mai 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

.../...

L'Union Nationale de l'Apiculture Française demande notamment un retour au respect du principe de l'interdiction de traitement en floraison : elle propose pour cela de conditionner la délivrance des dérogations exceptionnelles à une analyse comparée de l'efficacité et des risques pour les abeilles d'autres moyens de lutte, agronomiques et chimiques, le traitement en floraison ne pouvant intervenir que si cette analyse indique qu'il n'y a pas de méthode moins risquée.

Pour Antoine Caron, Secrétaire général de l'UNAF, *« Tous les indicateurs le montrent : les abeilles et les pollinisateurs subissent un déclin vertigineux. Comme nous l'ont rappelé dernièrement les experts de l'IPBES, il faut cesser les demi-mesures et avoir le courage politique de protéger cette biodiversité, vitale pour notre société. »*

PJ : le rapport de l'Union Nationale de l'Apiculture Française + un résumé de ce rapport